



ARRETE N° 2026 - 32
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de Stationnement
Parking Quai de la Tour
Jeudi 29 Janvier 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande du Service des Evénements Culturels de la ville, afin, dans le cadre d'un tournage pour France Télévisions, de réserver des places de stationnement, Parking Quai de la Tour, Le Jeudi 29 Janvier 2026, de 9h00 à 21h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et réservé sur 15 places de stationnement, dans le cadre d'un tournage pour France Télévisions, Parking Quai de la TOUR, le JEUDI 29 JANVIER 2026, De 9H00 à 21H00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

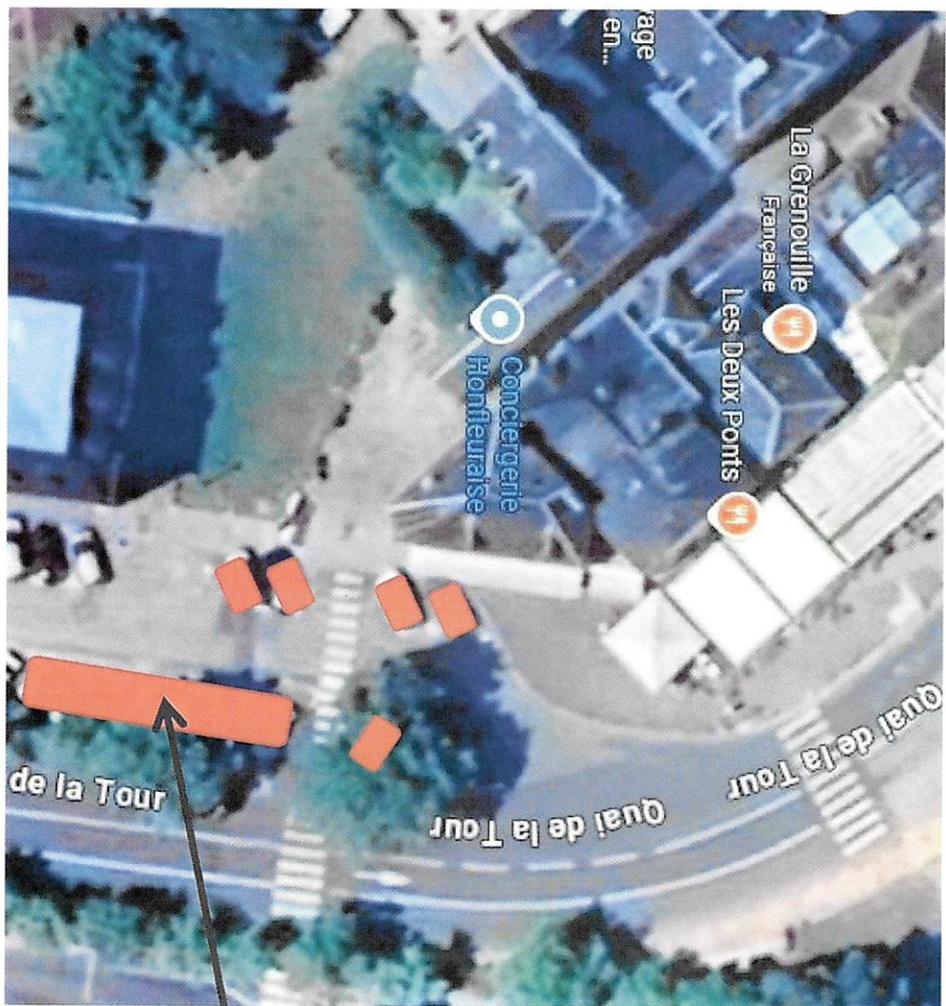
Fait à HONFLEUR, le 20 Janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL



Stationnements réservés à proximité du restaurant Les Deux Ponts
Tournage pour France Télévision le jeudi 29 janvier 2026

15 places



+ 10 places